

349823

ПРОБЕЖНО

1948 г.

LES

# ARTICLES

DONNEZ PAR  
SON ALTESSE  
ROYALE,  
A MONSIEUR  
LE PRINCE,

Sur son départ de la Ville de  
Paris.

AVEC LES ORDRES QV'IL LVY  
a baillez pour le sujet de la Paix.



A PARIS.  
Chez LAURENT TOUSSAINT,  
M. DC. LII.

ИЗДАНИЕ  
1958 г.

ИЗДАНИЕ  
1958 г.

ARRETES

LE MONITEUR

LE MONITEUR

LE MONITEUR

2 rue de la Ville

AVEC LES ORDRES QUI SUIVENT  
à l'effet de les faire valoir.



LE MONITEUR  
M. D. C. LII

9(44) : 323.2 "1648-1653"



LES  
ARTICLES

DONNEZ PAR  
SON ALTESSE ROYALE,  
à Monsieur le Prince : Sur son départ de  
la Ville de Paris.

*Avec les Ordres qu'il luy a baillez pour  
le suiect de la Paix.*

**P**Lvs les Princes sont releuez en gran-  
deur comme en naissance au dessus du  
commun des hommes, aussi leurs Conseils &  
leurs desseins, qui n'ont rien de bas, sont-ils re-  
commandables au delà des autres, & ne ten-  
dent qu'à choses hautes & importantes.

C'est ce qu'il faut croire de Monseigneur  
le Duc d'Orleans, lequel comme grand Prince  
& fils de France, n'a eu iamais que des pensées  
Royales, & toutes pour la gloire du Roy, le  
bien de l'Estat, & le repos des peuples, & tou-  
tes ses actions n'ont eu autre but sans s'estre  
lissé aller à la violence, ny aux pretextes de

348823



la guerre, quoy que specienx & colorez de quelque sorte de iustice, qu'il n'a point approuuez, comme croyant estre la voye du tout esloignée de la Paix, & qui ne peut paruenir à vne parfaite & seure tranquillité, si ce n'est que la necessité en ait quelquefois tiré son consentement. & permis la leuée de gens de guerre pour soulager les peuples contre ceux qui les vouloient opprimer.

Mais en nulle façon contre le Roy, ayant tousiours sollicité sa Maiesté de donner la Paix à la France. Ce qui est cause que plusieurs fois il a fait surseoir les deliberations d'armer pour tenter tous autres moyens de terminer la guerre sans en venir à cette extremité.

C'est en quoy son ALTESSE ROYALE est à loier de n'auoir voulu rien precipiter en choses de telle consequence, & dont les euemens sont tousiours douteux & incertains.

Aussi en cette occasion: Considerant que la Ville de Paris auoit iuste raison de se plaindre du voysinage de tant de gens de Guerre qui empeschoient les denrées, les Viures, & le bois, de venir par leurs courreurs, que cela incommodoit grandement les Peuples, & causoit la cherté de toutes choses outre les  
ruines

5  
ruines & voleries qu'ils commettoient où ils  
estoyent, ce qui a fait resoudre son Alt. R.  
de faire éloigner les Troupes au plus loing  
de Paris & en donna les Ordes suiuaus à Mon-  
sieur le Prince.

### PREMIEREMENT.

Son Altesse Royale considerant le pou-  
voir que Monsieur le Prince auoit parmy les  
gens de guerre, il le pria de faire executer cet  
ordre aux lieux où ils estoient, & leur com-  
mander de s'esloigner à dix lieuës du moins  
de Paris.

### SECONDEMENT.

D'enjoindre aux Chefs & aux Officiers de  
ne point permettre qu'ils errassent & demeu-  
rassent plus long-temps où ils estoient, mais  
de marcher au premier Ordre où il leur seroit  
commandé.

### III.

Qu'en leur marche ils empêchassent qu'ils  
ne prissent aucune chose sans payer, à peine

B.

contre lesdits Officiers d'en respōdre en leurs propres & priuez noms, & qu'il leur seroitourny de fourrage par les Commissaires à ce destinez.

IV.

Qu'estant ainsi retirez ils ne retourneroient sans ordre, sans toutefois s'approcher de Paris, n'y empêcher les passages des marchandises.

Son Altesse Royale priant Monsieur le prince de mettre vn si bon ordre en cét esloignement & transport, que personne n'eust sujet de s'en plaindre.

Cét esloignement de tant de gens de guerre donnera lieu pour trauailler à la paix, à quoy Monsieur le Duc d'Orleans employe tous ses soins enuers le Roy pour la conclure au bien & au contentement des peuples, ce que l'on espere en peu de jours: En suite dequoy l'on pretend faire la paix generale pour le grand bien de la Chrestienté, & le retour du commerce qui sont les veritables fruits de la paix, attendu que les pays qui sont sans commerce, sans negoce & sans traffic ne peuuent subsister, ny estre riches que par l'enuoy & le debit des marchandises qui entretiennent la

societé publique en bonne correspondance & bon voisinage, & y nourrit le repos.

Et par ce mesme moyen la France se verra deschargée de tant de troupes estrangeres, qui ont ruyné tant de pays & maintenu les troubles par leur subsistance depuis vn an qu'elles y sont entrées.

Chacun durant ce calme retournera en son pays, le Roy sera accompagné de ses Princes, la liberté publique retournera, & tous s'esforceront à se remettre en ce qu'il leur appartient, pour y continuër leur exercice ordinaire, qui auoit cessé durant nos troubles.

F I N.

L. A.

DISCOURS

Les Français ont été les premiers à se donner une constitution  
bonne et sage, et à se donner des loix.  
Et par ce moyen, non seulement la France se vit  
débarrassée de tant de troubles et d'angoisses, qui  
ont servi de prétexte à tant de tyrans, mais elle  
des plus sages et les plus utiles depuis un si long  
temps.  
Ces loix furent établies comme résolutions en son  
pays, et le Roy leur donna le sceau de son autorité.  
La liberté publique est un bien si précieux, et si  
nécessaire à tout État, qu'il ne faut rien de plus  
cher, et de plus ordinaire.  
Mais on ne peut se dispenser de remarquer que

FIN